

N° 2019/264

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 30 novembre 2019

OBJET :

**OUVERTURE DE
CREDITS EN SECTION
D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF
2020**

Budget Principal

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

L'an deux mille dix-neuf, le six décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS :

PROCURATIONS :

EXCUSÉ(S) :

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SÉANCE :

oooooooooooo

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au chapitre du budget de l'exercice 2019, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 ;

Considérant que les montants proposés correspondent notamment pour l'aménagement d'entrée de ville ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 29 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture des crédits suivants :

Dépenses d'investissement	Crédit ouverts BP 2019 (N-1)	Crédits à ouvrir BP 2020 (N)
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	63 979,43 €	15 994,85 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	1 516 897,76 €	379 224,44 €

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

AUTORISE Monsieur le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour un montant maximal de 395 219,29 €.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

#signature#



N° 2019/265

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 30 novembre 2019

OBJET :

**OUVERTURE DE
CREDITS EN SECTION
D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF
2020
« Locations »**

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

L'an deux mille dix-neuf, le six décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS :

PROCURATIONS :

EXCUSÉ(S) :

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SÉANCE :

oooooooooooo

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au chapitre du budget « Locations » de l'exercice 2019, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture des crédits suivants :

Dépenses d'investissement	Crédit ouverts BP 2019 (N-1)	Crédits à ouvrir BP 2020 (N)
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés à voir	1 775,00 €	443,75 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	1 123 812,31 €	280 953,07 €

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

AUTORISE Monsieur le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du budget « Locations » pour un montant maximal de 281 396,82 €.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

#signature#



**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2019/266

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 30 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS :

PROCURATIONS :

EXCUSÉ(S) :

SECRETAIRE DE SÉANCE :

OBJET :

**Participation financière
pour non réalisation
d'aires de stationnement
dans le cadre
d'instruction de permis
de construire ou de
déclaration préalable**

∞∞∞∞∞∞∞∞

Considérant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) voté le 10 mai 2005 ayant fait l'objet de modifications en 2011 et 2015 ;

Considérant que le PLU dans le cadre de l'article 12 « Obligations imposées aux constructeur en matière de réalisation d'aires de stationnement », peut en cas d'impossibilité d'aménager sur le terrain de l'opération le nombre de places nécessaires au stationnement, autoriser le constructeur à aménager sur un autre terrain situé à moins de 300 mètres du premier, les surfaces de stationnement qui lui font défaut à condition qu'il apporte la preuve qu'il réalise ou fait réaliser les dites places.

Lorsque le constructeur ne peut satisfaire aux obligations résultant du précédent alinéa, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant :

- Soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération,
- Soit de l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions,
- Soit en l'absence d'un tel parc, le bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable peut être tenu de verser à la commune une participation en vue de la réalisation de parc public de stationnement,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1-2 et L 332-7-1,

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte-rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le décembre 2019

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Considérant la nécessité d'avoir un nombre de places de stationnement suffisant sur la commune et la nécessité pour celle-ci de se doter de ressources complémentaires pour construire éventuellement des parcs publics ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2019 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

DECIDE d'instituer à compter de ce jour, la participation financière pour non réalisation d'aires de stationnement pour un montant de 10 000 € ;

(DIX MILLE EUROS) la place, montant qui sera modifié chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Direction Départementale des Territoires.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

#signature#



**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
MUNICIPAL**

N° 2019/267

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 30 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS:

PROCURATIONS:

ABSENT(S) EXCUSE(S):

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE :

oo oo oo oo oo oo oo

OBJET :

**COMMERCES ENTREE
DE VILLE**

**Retard de livraison :
exonération des loyers
jusqu'au 31 mars 2020**

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu la délibération 2016/105 autorisant Mr le Maire à signer le contrat de réservation en VEFA pour l'aménagement de locaux commerciaux avec les sociétés Groupe Flint Immobilier et Quartz ;

Vu la signature définitive de cette VEFA le 18 janvier 2018 avec une livraison prévue au plus tard le 30 septembre 2019, de la Résidence l'Allée du Château et de ces futurs locaux commerciaux (livrés bruts de béton) ;

Vu les retards successifs du chantier avec un délai conséquent concernant l'installation du transformateur électrique ;

Vu les conséquences pour les preneurs, notamment concernant le délai d'aménagement des futurs commerces et les charges financières s'y afférentes, retardant la date d'ouverture et engendrant ainsi un manque à gagner certain ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

A :

DECIDE d'octroyer une remise gracieuse des loyers, pour une période allant jusqu'au 31 mars 2020.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 30 novembre 2019

N° 2019/268

L'an deux mille dix-neuf, le six décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents :

Procurations :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance :

oo oo oo oo oo oo oo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2016/105 et notamment sa pièce jointe ;

Vu l'acte de vente en état futur d'achèvement signé le 18 janvier 2018 entre la SCCV L'ALLEE DU CHATEAU et la COMMUNE DE CHAUMONTEL, précisant : « qu'une rétrocession d'espaces communs sera réalisée par réduction de l'assiette de la copropriété au profit de la commune » ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches en vue d'obtenir l'ensemble des documents nécessaires à la rétrocession des voies et espaces communs de la résidence l'Allée du Château.

L'approbation du projet final sera soumise prochainement au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches en vue d'obtenir l'ensemble des documents nécessaires à la rétrocession des voies et espaces communs de la résidence l'Allée du Château.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

#signature#

OBJET :

**REPRISE DES PARTIES
COMMUNES, VOIES ET
RESEAUX, DE LA
RESIDENCE « L'ALLEE
DU CHATEAU » DANS
LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DE
CHAUMONTEL**

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 2019

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA



**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2019/269

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 30 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS :

PROCURATIONS :

EXCUSE(S) :

SECRETAIRE DE SÉANCE :

OBJET :

**Dissolution du Budget de
la CAISSE DES ECOLES**

oo oo oo oo oo oo oo

En application de l'article 212-10 du Code de l'Education, lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal.

Considérant qu'aucune opération de dépenses ou recettes n'a été effectuée depuis le 1^{er} janvier 2017, il convient donc de dissoudre la Caisse des Ecoles au 31/12/2019 ;

Vu le compte de gestion « Caisse des Écoles » 2016,

Vu le compte administratif « Caisse des Écoles » 2016,

Vu l'avis de la commission des finances du 29 novembre 2019 ;

L'actif et le passif de la Caisse des Ecoles seront repris dans les comptes de la commune.

Le résultat de clôture de la caisse des écoles, repris sur le budget 2020 de la commune, se traduit par :

- Un excédent / déficit de fonctionnement de 0,85 € ;
- Un excédent / déficit d'investissement de 0 € ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

DECIDE :

- de dissoudre le budget Caisse des Ecoles au 31/12/2019
- de reprendre l'actif et le passif dans les comptes de la commune
- de reprendre le résultat du budget Caisse des Ecoles au budget communal 2020 en créditant/débitant la ligne budgétaire 002 "résultat de fonctionnement reporté" de 0,85 €.

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte-rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le décembre 2019

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

SOLLICITE le Comptable du Trésor pour solder toutes les opérations afférentes et liées à son budget annexe de la Caisse des Ecoles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

N° 2019/270

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 30 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS :

PROCURATIONS :

EXCUSÉ(S) :

SECRETAIRE DE SÉANCE :

OBJET :

**Adoption d'une
convention entre la
commune de Chaumontel
et les Associations**

oo oo oo oo oo oo oo

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 juin 2019 portant règlement des locaux municipaux,

Vu l'avis de la commission « Vie Locale et Associations » du 17 octobre 2019,

Vu le projet ci-annexé,

Monsieur Patrice BRONSART, Adjoint aux Associations, informe qu'une convention a été établie entre la commune de Chaumontel et les Associations auxquelles la commune apporte son soutien.

Cette convention a pour objet de définir les relations entre la commune de Chaumontel et les Associations.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter cette convention.

Le Conseil municipal ;
Après avoir pris connaissance de ladite convention ;
Après en avoir délibéré ;
A

ADOpte la convention établie entre la commune de Chaumontel et les Associations.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

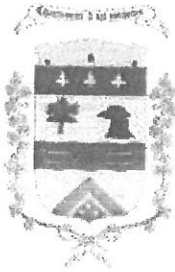
Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte-rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le décembre 2019

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA



CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHAUMONTEL ET LES ASSOCIATIONS

Entre l'Association....., représentée par Mme,
MrPrésident(e)

et la Commune de CHAUMONTEL, représentée par Mr Sylvain SARAGOSA, Maire, il
est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir les relations entre la Commune de
CHAUMONTEL et l'Association à laquelle la Commune
apporte son soutien.

La présente Convention est acceptée pour une durée d'un an à partir du.....
et renouvelée par reconduction expresse. Des modifications pourront y être
apportées par délibération du Conseil municipal ou par le Maire sur délégation.
Cette Convention sera également modifiée, s'il y a lieu pour tenir compte des
changements législatifs et réglementaires ainsi que les changements éventuels au
sein de l'Association.

ARTICLE 2 : Subventions

Pour bénéficier des subventions accordées par la Commune, l'Association devra
effectuer la démarche suivante :

- Remplir un Dossier de demande de subvention fourni par le Service
Association de la MAIRIE

Ce dossier devra être retourné avant le 31 janvier de chaque année

De plus les conditions suivantes devront être réalisées :

- L'Association doit avoir son siège social à CHAUMONTEL
- Compter un nombre significatif d'adhérents CHAUMONTELOIS parmi ses
membres, au regard de l'activité de l'Association

ARTICLE 3 : Mise à disposition des locaux municipaux

La Commune met à disposition des Associations, à titre gracieux, certains locaux
municipaux :

- salles et horaires

A cet effet un Règlement Intérieur regroupant toutes les conditions d'utilisation des
locaux municipaux a été adopté au Conseil Municipal du 28 JUIN 2019. Seules les
Associations ayant signé ce Règlement et qui s'engagent à le respecter auront
accès à ces locaux.

Un Etat des lieux entrant avec inventaire du matériel et mobilier mis à disposition est rempli et contresigné entre la Commune et l'association à l'entrée dans les lieux pour la première fois ou, exceptionnellement, à la signature de la convention annuelle d'occupation pour les associations qui occupent des locaux dédiés.

Un état des lieux sortant est rempli et contresigné lors de la sortie des lieux définitive.

L'Association devra respecter la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les débits de boissons temporaires et les déclarations à la SACEM.

L'Association prendra toutes les dispositions afin que le voisinage immédiat ne soit pas gêné par ses activités et devra prendre les mesures nécessaires afin de respecter et de faire respecter la réglementation liée au bruit (Arrêté préfectoral 2009-n°297). La commune se réserve le droit de suspendre la mise à disposition des terrains et bâtiments en cas de plaintes répétées du voisinage pour nuisance.

La commune se réserve le droit d'accès aux locaux.

ARTICLE 4 : Sécurisation des locaux

Avant de quitter les locaux, l'Association vérifiera la fermeture de toutes les issues, portes et fenêtres.

ARTICLE 5 : Intervention du personnel communal

Le personnel technique de la commune peut être amené à intervenir en cas de maintenance et travaux dans les locaux ou sur le matériel mis à disposition des associations.

Rappelons que l'association ne peut exiger un service en s'adressant directement à un agent des services techniques et qu'aucun responsable d'association n'a d'autorité hiérarchique sur le personnel communal.

Toute demande devra être adressée à l'adresse mail suivante : associations@ville-chaumontel.fr

ARTICLE 6 : Responsabilité de l'Association dans les locaux

La responsabilité de la commune sera dégagée pour tout accident ou sinistre dont la cause n'incombe pas à celle-ci.

En cas de détérioration de tout ce qui se trouve dans le local occupé, à la suite d'effraction ou non pendant la période de location, l'Association ne pourra pas se retourner contre la commune.

L'Association reconnaît avoir été informée que la présente convention ne peut être cédée à un tiers et que toute sous-location est interdite, sous peine de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7 : Sécurité

L'association observera et fera respecter la sécurité des personnes, du bâtiment, des installations et du matériel conformément aux règlements en vigueur.

A cet effet, l'Association reconnaît avoir pris connaissance :

- Des conditions générales de sécurité
- De l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie ainsi que des itinéraires d'évacuation et des sorties de secours
- Des capacités d'accueil des salles

Il est interdit :

- De procéder à des modifications sur les installations existantes
- De bloquer les issues de secours
- De brancher tout appareil électrique de forte puissance, sans autorisation préalable de la commune

ARTICLE 8 : Clés d'accès aux locaux municipaux

L'Association recevra un trousseau de clés et éventuellement un badge donnant accès aux salles nécessaires à l'exercice de ses activités (contre reçu), la reproduction de ces clés étant interdite.

En cas de perte du badge ou des clés, l'Association devra rembourser le montant de leurs remplacements.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

Un planning déterminant l'occupation des salles mises à disposition aux associations sera établi annuellement.

Pour des raisons d'entretien et de maintenance des locaux municipaux, l'accès aux salles ne sera pas autorisé pendant les Vacances Scolaires de la zone C, sauf dérogation expresse de la Commune.

La commune se réserve également le droit de modifier l'affectation des lieux mis à disposition de l'Association si le besoin du service l'exige.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

La commune assure ses locaux dans le cadre de son assurance responsabilité civile.

L'Association souscrira, pour sa part, une assurance responsabilité civile ainsi que toutes les polices nécessaires en fonction de son objet et de la couverture des risques liés à ses activités.

L'Association donnera copie à la commune de ses polices d'assurance à chaque demande de subvention et lors de la signature de la Convention conclue avec la commune.

ARTICLE 11 : CONTROLES

L'Association est informée du droit de la Chambre régionale des Comptes de contrôler les aides financières ou en nature consenties par la commune.

L'Association est informée du droit de contrôle par la commune fondé sur l'article L.1611.4 alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, des associations aidées par la commune.

La commune pourra effectuer à tout moment des contrôles et vérifier le fonctionnement des activités dans les locaux mis à disposition.

ARTICLE 12 : SANCTIONS

En cas de manquement aux engagements pris par l'Association aux termes de la présente Convention, la commune se réserve la possibilité de revenir sur la mise à disposition de salles et / ou de matériel.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION

Les évènements associatifs sont annoncés dans les différents supports de la commune (dans la mesure où l'Association en informe la commune rapidement) :

- Bulletin municipal
- Site internet
- Facebook
- Panneau lumineux
- Application mobile

ARTICLE 14 : FIN DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée :

- D'un commun accord entre les 2 parties
- Par la commune, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par l'Association.

ARTICLE 15 : SIGNATURE DE LA CONVENTION

M. _____ ou _____ Mme
.....
.....

Président(e) de l'Association déclare
avoir pris connaissance de la
présente Convention et en avoir accepté les conditions.

Signatures

Président (e) de l'ASSOCIATION

Le Maire
Sylvain SARAGOSA

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2019/271

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 30 novembre 2019

OBJET :

**Signature d'une
convention de mise sous
pli des propagandes
électorales pour les
élections municipales des
15 et 22 mars 2020**

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait
afficher aujourd'hui, à la porte de
la Mairie, le compte-rendu de la
délibération ci-contre et qu'il n'a
été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 2019

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

L'an deux mille dix-neuf, les six décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS :

PROCURATIONS :

EXCUSÉ(S) :

ECRETAIRE DE SÉANCE :

oo oo oo oo oo oo oo oo

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la note du Bureau de la Règlementation et des Elections de la Préfecture du Val d'Oise du 21 octobre 2019 faisant état des modalités de mise sous pli de la propagande électorale des candidats pour les élections municipales 2020 ;

Vu la convention ci-annexée pour l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de 2.500 habitants et plus ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2019 ;

Considérant que la Commune doit s'engager à accomplir, dans les délais fixés par le code électoral, pour le premier comme pour l'éventuel second tour de scrutin : le libellé des enveloppes, la mise sous pli de la propagande électorale et la préparation des bulletins de vote ;

Considérant que les services de l'Etat allouent une subvention pour cette opération ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter cette convention.

Le Conseil municipal ;
Après avoir pris connaissance de ladite convention ;
Après en avoir délibéré ;
A :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec et le Bureau de la Règlementation et des Elections de la Préfecture du Val d'Oise dans les conditions évoquées dans la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la Réglementation
et des Elections

**CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA MISE SOUS PLI
DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE
DES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES
DES 15 ET 22 MARS 2020
DANS LES COMMUNES DE 2500 HABITANTS ET PLUS**

ENTRE

L'État, représenté par Amaury de SAINT-QUENTIN, Préfet du Val-d'Oise,

ET

La commune dereprésentée par son maire.

Article 1^{er} - Objet

La présente convention, prise en application des articles R34 et R38 du code électoral, définit les modalités d'envoi aux électeurs de la propagande électorales des listes candidates à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux et communautaires qui aura lieu les 15 et 22 mars 2020.

Elle détermine les conditions matérielles et financières liées aux opérations de mise sous pli des documents électoraux effectuées sous le contrôle de la commission de propagande.

Article 2 - Mission de la commune

La commune s'engage à accomplir dans les délais fixés par le code électoral, pour le premier comme pour l'éventuel second tour de scrutin :

- Le libellé des enveloppes (étiquettes ou impression directe des adresses des électeurs sur les enveloppes de propagande),
- La mise sous pli de la propagande électorale, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste candidate, destinée aux électeurs de la commune,
- La préparation des bulletins de vote afin de pourvoir l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Pour mener à bien cette opération, la commune choisit de réaliser cette prestation :

- ☐ **En régie (1)** : Elle prévoira le local adapté, recrutera le personnel, assurera sa rémunération, se chargera des déclarations et paiement des charges salariales et patronales afférentes.
- ☐ **Par un professionnel du routage (1)** : Elle lui délèguera en partie ou en totalité les opérations, après, si nécessaire, une mise en concurrence dans le respect du code des marchés publics.

Article 3- Dépôt des documents de propagande par les candidats :

Les dates et heures limites de dépôt des circulaires et bulletins de vote pour chaque tour de scrutin par les listes candidates auprès du siège de la commission de propagande seront fixées par arrêté préfectoral instituant les commissions de propagande.

Article 4 - Retrait des enveloppes de propagande :

Des enveloppes de propagande d'un format de 324 mm x 229 mm (A4) ou d'un format de 178 mm x 250 mm (B5) seront fournies par la préfecture à la commune en nombre suffisant en vue de réaliser les plis destinés aux électeurs pour les deux tours de scrutin.

Ces enveloppes seront à retirer au local de stockage de la préfecture, avenue Bernard Hirsch (parking P3) à Cergy. La préfecture informera, le moment venu, la date de remise de ces enveloppes et la commune devra prendre les dispositions nécessaires en vue de leur retrait au local précité.

Article 5- Dispositions financières :

La dotation allouée à la commune pour cette opération est calculée par le représentant de l'État en fonction du nombre d'électeurs inscrits au 24 février 2020, du nombre de listes candidates et par tour de scrutin.

Cette subvention unique sera versée pour couvrir l'ensemble des dépenses liées à la mise sous pli : Dépenses de personnel, charges patronales, location de salle (le cas échéant), autres dépenses occasionnées par la mise sous pli.

L'enveloppe est fixée pour le premier tour selon les modalités suivantes :

- 0,25 € par électeur jusqu'à 4 listes candidates ;
- 0,30 € par électeur de 5 à 6 listes candidates ;
- 0,03 € par liste supplémentaire

Pour le second tour, le montant est de 0,15 € par électeur pour 2 à 4 listes candidates.

Article 6 - Prise en charge des dépenses par l'État

A l'issue de l'ensemble des opérations, le versement de la subvention à la commune sera effectué après transmission des justificatifs suivants à la préfecture :

➤ *Si la prestation a été réalisée en régie*, un état nominatif daté et signé du maire précisant les rémunérations versées aux personnes recrutées et indiquant le coût total de l'opération ;

➤ *Si la prestation a été réalisée par un professionnel du routage*, la facture acquittée.

Après validation par la préfecture, la somme correspondante, dans la limite de la dotation prévue à l'article 5, sera versée dans un délai maximal de trente jours à compter de la réception de l'état précité ou de la facture.

(1) Cocher la case correspondante

Fait à Cergy-Pontoise, le

Le Maire,

Le Préfet,

MAIRIE DE CHAUMONTEL

Département du Val d'Oise

Canton de FOSSES



POUVOIR

Je, soussigné (e) :

Donne pouvoir à M

◆ De me représenter à la réunion

Convoquée pour le à

◆ De prendre part à toutes les délibérations

◆ D'émettre tous votes et signer tous documents

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant
auquel cette réunion serait reportée pour cause quelconque.

Fait à

Le

BON POUR POUVOIR

Signature

(A remettre impérativement à Monsieur le Maire)

20 rue André Vassord • 95270 CHAUMONTEL

Téléphone : 01 34 71 03 96 • Télécopie : 01 30 29 30 14 • www.ville-chaumontel.fr